REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 JUIN 2016 A 20 HEURES 00

Président de la séance : M. CAZAUX Francis, Maire en exercice.

<u>Présents</u>: LAFITTE Frédéric, CASTETS Anne, SOURROUILLE Christophe, DUVIGNAU Thierry, DAGUERRE Chantal, LABIDALLE Martine, LACOUTURE Jean-Luc, MALBRANQUE François,

CHOQUET Alban, DESORMIERE Bernard, JUZAN Marc, GARDESSE Corinne **Excusés**: Mme MARTINS Sylvie qui a donné procuration à Mr CAZAUX Francis

Secrétaire de séance : M.CHOQUET Alban.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 25/03/2016 est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par le conseil.

Lotissement de CES : Permis d'aménager, convention Marseillon, convention suivi écologique

Dossier loi sur l'eau :

Les services de la DDTM demandent des pièces complémentaires concernant le dossier Loi sur l'eau, à savoir un portée à connaissance avec avis favorable auprès des services de l'UTD de Saint Sever, une modification de la durée de la convention passée avec Mme LAFENETRE et enfin un plan de gestion et suivi écologique de la zone de compensation sur 25 ans. Les pièces des deux premiers points (portée à connaissance et la convention modifiée) ont été transférées à Aquitaine Environnement pour compléter le dossier.

En revanche, le plan de gestion et de suivi écologique nécessite de faire appel à un bureau d'étude et de procéder à la réalisation d'un marché public, à la vue de la prévision des coûts (plus de 25 000 € HT). Le conseil sollicitera l'avis des services juridiques de l'ADACL concernant la durée de la prestation (25 ans) et rencontrera également Mr CHEVALLIER, en charge du dossier au niveau de la DDTM pour mieux répondre à sa demande.

Convention Marseillon assistance à maîtrise d'ouvrage :

Monsieur le Maire explique au conseil, que dans le cadre de la réalisation du futur lotissement de Ces, la commune devra faire réaliser des travaux de pose de réseaux d'eaux usées pour l'assainissement collectif. Pour cela, un dossier de consultation devra être mis en place ainsi qu'un suivi des travaux.

Le SIEA du Marseillon propose une convention de mise à disposition du personnel du syndicat pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le personnel du SIEA établirait les pièces techniques et administratives du dossier de consultation des entreprises, réaliserait l'analyse des offres et assurerait un suivi de toutes les étapes du chantier d'eaux usées depuis son lancement jusqu'à sa réception finale.

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité décide :

- -D'accepter la convention de mise à disposition du personnel du syndicat du Marseillon pour une assistance à Maîtrise d'ouvrage
- -D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le SIEA du Marseillon.

Sydec : Réseau DP aménagement collectif public alimentation Lotissement de CES

Monsieur le Maire fait lecture au conseil de l'étude réalisée par les services du SYDEC et du plan de financement des travaux :

RESEAUX DP AMENAGEMENT COLLECTIF PUBLIC

- Etude technique du dossier
- Réalisation de 395 ml de génie civil
- Fourniture pose et raccordement d'un réseau souterrain basse tension
- Pose et raccordement de 7 coffrets réseau
- Fourniture, pose et raccordement des 19 coffrets de branchements

Montant estimatif TTC 58 517 €

TVA pré financée par le SYDEC	9 158 €
Montant HT	49 360 €
Subventions apportées par SYDEC	19 744 €
COLLECTIVITE	29 616€

ECLAIRAGE PUBLIC RURAL LOTISSEMENT

- Géo réferencement du réseau souterrain d'éclairage public
- Réalisation de 110 m de génie civil propre à l'éclairage public
- Fourniture et pose de 691 m de fourreaux 63/75m/m
- Fourniture pose et raccordement de 741 m de câble réseau éclairage public
- Fourniture pose et raccordement de 23 ensembles d'éclairage public composés d'une lanterne PLURIO Leds et d'un candélabre cylindro-conique de hauteur 4m RAL 5014

-	Montant estimatif TTC	51 757 €
-	TVA pré financée par le SYDEC	8 100 €
-	Montant HT	43 657 €
-	Subventions apportées par SYDEC	28 814 €
-	COLLECTIVITE	22 943 €

INFRASTRUCTURE GENIE CIVIL ORANGE

- Réalisation de 140 m de génie civil
- Fourniture et pose de 3332 m de fourreaux PVC 42/45
- Fourniture et pose de 5 chambres de tirage
- Fourniture et pose de 26 regards de branchement 30 X 30

Montant estimatif TTC	19 435 €
TVA pré financée par le SYDEC	3 041 €
Montant HT	16 393 €
Subventions apportées par SYDEC	4 859 €
COLLECTIVITE	14 576€

COUP PAR COUP

- Dépose du transformateur existant et remplacement par un transformateur 400 KVA
- Remplacement des liaisons électriques entre le tableau et le transformateur

Montant estimatif TTC	16 354 €
TVA pré financée par le SYDEC	2 621 €
Montant HT	13 733 €
Subventions apportées par SYDEC	2 747 €
Cas FACE	10 987 €
COLLECTIVITE	NEANT €

RECAPITULATIF

Montant estimatif TTC	146 063 €
TVA pré financée par le SYDEC	22 920 €
Montant HT	123 143 €
Subventions apportées par SYDEC	56 163 €
Cas FACE	10 987 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DISCUSSION ET A L'UNANIMITE, DECIDE

- D'accepter le plan de financement proposé par le SYDEC pour l'alimentation du lotissement de CES
- De budgétiser la dépense à hauteur de 67 135 € sur le budget annexe du lotissement de CES
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à cette opération.

Convention SYDEC Internet:

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme numérique, le SYDEC a engagé une opération d'amélioration de la boucle locale cuivre d'Orange par la mise en œuvre de l'offre de Créations de Points de Raccordement Mutualisés proposée par Orange sur une soixantaine de communes

L'objectif est une amélioration de la desserte DSL sur les communes .

A la suite de la visite technique en présence de Monsieur le Maire, il a été convenu que le PRM (armoire technique ou Point de Raccordement Mutualisé) et ses accessoires seront installés à titre gratuit sur les parcelles cadastrées section A 457 et OA 950.

Monsieur le Maire fait lecture de cette convention au Conseil.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DISCUSSION ET A L'UNANIMITE, DECIDE

 D'accepter la convention proposée par le SYDEC pour la mise à disposition gratuite des parcelles A 457 et OA 950 sur lesquelles seront mises en œuvre les infrastructures nécessaires à l'amélioration de la déserte DSL.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le SYDEC des Landes

PLU: Modification simplifiée et décision modificative BP 2016

Convention d'assistance :

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune d'Aurice à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL)

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre une modification simplifiée n°1 de Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune d'Aurice.

Considérant le projet de convention d'assistance administrative et technique entre l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales des Landes, et la Commune,

Considérant que celle-ci définit les modalités d'intervention de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales des Landes et les obligations respectives des deux parties,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DISCUSSION ET A L'UNANIMITE, DECIDE

- Article 1 : de s'assurer, dans le cadre de la mise en œuvre de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aurice, de l'assistance administrative et technique de l'ADACL.
- Article 2 : d'approuver les termes de la dite convention.
- Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- Article 4: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- Article 5 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres et aritcles du budget de l'exercice 2016, étant insuffisants, il est nécessaire de les augmenter selon le tableau ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Bâtiments publics	615221	3000,00 €		
Virement à la section d'investissement			023	3000,00€
Virement de la section de fonctionnement			021	3000,00€
Frais liés urbanisme			202	3000,00€

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DISCUSSION ET A L'UNANIMITE, DECIDE

• D'approuver les augmentations de crédits indiquées ci-dessus.

Plan communal de sauvegarde : modification et convention :

Notre commune s'est dotée au cours du dernier mandat, d'un plan communal de sauvegarde, conformément à l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

L'objectif d'un plan de sauvegarde communal est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Dans ce contexte, l'Association des maires des Landes en partenariat avec le Centre de Gestion des Landes nous propose, par l'intermédiaire du service plan communal de sauvegarde du CDG 40, de mettre à jour notre plan communal de sauvegarde (PCS) et notre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion plan communal de sauvegarde proposé par le CDG 40. La tarification arrêtée pour notre commune est de 600 € conformément à l'article 8-conditions financières de cet avenant.

Compte te nu de la nécessité de mettre à jour le plus rapidement possible notre PCS et de prendre en compte les évolutions réglementaires, je vous propose d'accepter la signature de cet avenant n°2 et de prendre en charge les frais inhérents à cet avenant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DISCUSSION ET A L'UNANIMITE, DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion PCS avec le Centre de Gestion pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde et du document d'information communal sur les risques majeurs
- D'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Aire de jeux : implantation

C'est le groupe COALA qui a été choisi avec une offre à 21014,42 € TTC. Les jeux sont destinées aux enfants à bas âge jusqu'à 10/12 ans. L'implantation se fera sur l'espace vert en face du city stade. Une réunion pour l'implantation devrait être programmée pour le 04/05 juillet, afin que les jeux soient disponibles avant les fêtes patronales.

Ecole : répartition des classes pour la rentrée 2016

54 élèves seront à Aurice, répartis sur 3 niveaux (CE2, CM1 et CM2). Il a été choisi de privilégier des classes à effectif plus réduits au niveau de la maternelle, ce qui explique le nombre important d'élèves sur notre commune.

Divers:

Village fleuri: la visite du jury régional des villes et villages fleuris aura lieu le 29/07 de 8h30 à 9h30.

<u>Désherbage</u>: A partir du 01/01/2017, il sera interdit d'utiliser des produits phytosanitaires. La communauté de communes du Cap de Gascogne a demandé de faire un état des lieux des zones à désherber et le souhait des communes en matière d'équipement. Pour le gros matériel, des pôles seraient mis en place (Aurice et Cauna par exemple).

<u>Fêtes des écoles</u>: Elle aura lieu le samedi 10/06/2016 à Cauna. Une exposition photos et des objets faits lors des TAP débutera à 18h.

<u>SICTOM du Marsan</u> : L'assemblée générale aura lieu le 16 juin à 18h à Saint Perdon.

La séance est levée à 22h30